

Le 27 mars 2025

## **La participation à la permanence des soins doit redevenir pour tous une valeur inhérente à l'exercice médical**

Parmi les nombreuses causes de la crise de l'accès aux soins, les difficultés de la démographie médicale occupent une place majeure et les différences de contraintes sur la permanence des soins entre les médecins, selon leur lieu et leur mode d'exercice, ont des conséquences de plus en plus importantes.

Les attentes sociétales ont changé. Le besoin d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée est une exigence majeure et légitime des générations actuelles. Elle n'est pas propre aux professionnels de santé. De plus en plus de praticiens ne viennent pas ou quittent l'hôpital public sur ce seul élément discriminant pour rejoindre les structures d'exercice où ils n'ont pas à assurer la permanence des soins comme par exemple les centres de soins non programmés.

En conséquence, de très nombreux services, notamment d'urgences, sont en difficulté pour maintenir des effectifs médicaux nécessaires. La charge de la permanence des soins devient plus lourde pour chaque praticien induisant un cercle vicieux qui aggrave les raisons de départ.

Au-delà des fermetures totales ou partielles de services, la dégradation chronique de la capacité des équipes à accueillir dignement de nombreux patients s'accélère.

C'est la capacité de nombreux établissements publics à pouvoir maintenir des lignes de permanence des soins dans de nombreuses spécialités, y compris pédiatriques, qui est désormais menacée faute d'avoir un nombre suffisant de praticiens pour honorer cette mission.

La loi Valletoux, qui a instauré une responsabilité collective des établissements de santé publics et privés pour assurer la permanence des soins au sein d'un territoire sous l'égide des agences régionales de santé, est une première tentative de réponse. Toutefois, la participation individuelle à la permanence des soins continue de reposer, pour les médecins du secteur privé, sur le volontariat, et l'expérience a montré les limites des leviers d'action des agences régionales de santé en cas de difficultés ne permettant pas de répondre aux besoins.

Partout où cela est nécessaire, tous les acteurs médicaux doivent s'organiser pour répondre ensemble à la mission de permanence des soins, inhérente à l'exercice médical. Le volontariat permet, certes, de résoudre beaucoup de situations, mais il n'est plus suffisant.

Sans une obligation de tous, quels que soient leur mode et leur lieu d'exercice (public ou privé, en établissement de santé ou en ville), les déserts hospitaliers vont continuer à s'étendre. La problématique de l'accès aux soins ne fera que se dégrader avec des inégalités territoriales de plus en plus marquées.

Au moment, où une loi transpartisane va être présentée devant le Parlement, les conférences de présidents de CME des centres hospitaliers et des centres hospitalo-universitaires appellent les parlementaires à soutenir le retour d'une obligation de permanence des soins pour tous les médecins. La situation devient critique et menace durablement la santé de nos concitoyens.